

**Délibération 2024-069**

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : mercredi 05 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** MAUGER Sylvie

**Objet : STATION INTERMODALE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'Agglomération du Cotentin est organisatrice de la mobilité et, à ce titre, a développé un projet d'action « créer des stations intermodales » afin d'organiser la mobilité sur l'ensemble de son territoire. Il ajoute que la communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de droit des travaux relatifs à l'exercice de cette compétence ; la commune est, quant à elle, compétente pour les travaux sur le domaine public communal.

Afin de travailler en partenariat pour la réalisation de la station intermodale située à proximité de la Place Cousin, une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'Agglomération du Cotentin est proposée pour la réalisation de tous les travaux sur les domaines de compétence de la ville et permettant la réalisation de cette station.

Ce transfert concerne :

- La réalisation des travaux sur le domaine public communal, dans le périmètre de la convention,
- La fourniture de tous les éléments nécessaires à la bonne conception et exécution de la station intermodale,
- La réalisation des études complémentaires nécessaires,

Cette mission sera menée à titre gratuit par la communauté d'Agglomération du Cotentin sur la base du programme technique et des conditions de financement visées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation de la station intermodale de Saint Sauveur le Vicomte,
- Valide la convention correspondante,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS